

Image not found or type unknown



Restauration rapide : la formation en matière d'hygiène alimentaire est-elle obligatoire ?

Fiche pratique publié le 06/06/2014, vu 452 fois, Auteur : Assistant-juridique.fr

Depuis le 1er octobre 2012, au moins une des personnes travaillant dans un établissement de restauration doit avoir été formé à l'hygiène alimentaire.

La formation, d'une durée de 14h, doit être suivie auprès d'un organisme de formation figurant dans le répertoire du ministère chargé de l'agriculture. A la fin de la formation, une attestation sera délivrée à l'établissement.

[**Voir le guide**](#)